

**LATECOERE**  
**Société anonyme à conseil d'administration au capital de 189 489 904 euros**  
**Siège social : 135 rue de Périole – 31500 TOULOUSE**  
**572 050 169 RCS TOULOUSE**

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société **LATECOERE** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **14 mai 2018 à 10 heures 30, au siège social de la société situé au 135 rue de Périole 31500 Toulouse**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

**À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jérémy Honeth en qualité d'administrateur,
6. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Alex Humphreys en qualité d'administrateur,
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Yannick Assouad, Directeur Général,
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Pierre Gadonneix, Président du Conseil d'Administration,
9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général,
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration,
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, suspension en période d'offre publique, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

**À caractère extraordinaire :**

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires

(de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,

15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
17. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée,
18. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
19. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux quatorzième à seizième résolutions de la présente Assemblée,
20. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité, et le cas échéant, de conservation,
23. Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés,
24. Mise en harmonie des statuts,
25. Pouvoirs pour les formalités.

**Résolutions déposées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration :**

- A. Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Jean Paul Herteman, considéré comme indépendant au regard des critères du Code MiddleNext
- B. Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Yann Duchesne, considéré comme indépendant au regard des critères du Code MiddleNext

---

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **10 mai 2018** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant,

si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **10 mai 2018**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **LATECOERE** et sur le site internet de la société <http://www.latecoere-group.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante ([mandataires-ag-latecoere@latecoere.aero](mailto:mandataires-ag-latecoere@latecoere.aero)) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **LATECOERE**

**Société anonyme au capital de 189 489 904 euros**  
**Siège social : 135, rue de Périole, 31500 Toulouse.**  
**572 050 169 R.C.S. Toulouse.**

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** **DU 14 MAI 2018**

#### **Ordre du jour**

##### **À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jérémy Honeth en qualité d'administrateur,
6. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Alex Humphreys en qualité d'administrateur,
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Yannick Assouad, Directeur Général,
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Pierre Gadonneix, Président du Conseil d'Administration,
9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général,
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration,
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, suspension en période d'offre publique, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

##### **À caractère extraordinaire :**

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,

13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
17. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée,
18. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
19. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux quatorzième à seizième résolutions de la présente Assemblée,
20. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité, et le cas échéant, de conservation,

23. Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés,
24. Mise en harmonie des statuts,
25. Pouvoirs pour les formalités.

**Résolutions déposées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration :**

- A. Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Jean Paul Herteman, considéré comme indépendant au regard des critères du Code MiddleNext
- B. Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Yann Duchesne, considéré comme indépendant au regard des critères du Code MiddleNext

## Texte des projets de résolutions

### **À caractère ordinaire :**

#### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 32.160.828 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 40.929 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### **Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (attribuable aux actionnaires de la société mère) de 3.491.954 euros.

#### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 32.160.828 euros au compte report à nouveau qui est ainsi ramené d'un montant débiteur de -243.972.188 euros à un montant débiteur de -211 811 360 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'aucun dividende ni autre revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

#### **Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

#### **Cinquième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jérémy Honeth en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 13 octobre 2017, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Jérémy Honeth, en remplacement de Monsieur Ralf Ackermann, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Jérémy Honeth exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.



### **Sixième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Alex Humphreys en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 janvier 2018, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Alex Humphreys, en remplacement de Monsieur Robert Seminara, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Alex Humphreys exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Septième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Yannick Assouad, Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Madame Yannick Assouad, Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence 2017, dans le dernier tableau du paragraphe 6.2.2.1.

### **Huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Pierre Gadonneix, Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Pierre Gadonneix, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le document de référence 2017, dans le dernier tableau du paragraphe 6.2.2.2.

### **Neuvième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur général, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présenté dans le document de référence 2017, paragraphe 6.2.1.2.

### **Dixième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-

37 du Code de commerce, présenté dans le document de référence 2017, paragraphe 6.21.3.

**Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 7,5 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 29 juin 2017 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action LATECOERE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 9 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 63 716 553 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et

d'effectuer toutes formalités.

**À caractère extraordinaire :**

**Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.
- 3) Décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 40 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 94 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution ci-après.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution ci-après.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

- 5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136, L. 225-148 et L. 228-92:

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter

du jour de la présente Assemblée.

- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 18 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur (i) le plafond individuel prévu à la seizième résolution ci- après et (ii) sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution ci-après ;

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur (i) le plafond individuel prévu à la seizième résolution ci- après et (ii) sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution ci-après.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92:

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 18 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur (i) le plafond individuel prévu à la quinzième résolution ci-avant et (ii) sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution ci-après ;

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur (i) le plafond individuel prévu à la quinzième résolution ci-avant et (ii) le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution ci-après.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Dix-septième résolution - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des quinzisième et seizième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal 80 % de la moyenne des trois (3) derniers jours de bourse précédant la date de la décision d'émission ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent ;

**Dix-huitième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des quatorzième à seizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce (à savoir dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale) et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée dans le cadre de la délégation utilisée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.



### **Dix-neuvième résolution - Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux quatorzième à seizième résolutions de la présente Assemblée**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, décide de fixer à un montant de cent millions d'euros (100 000 000 €) le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées au Conseil d'Administration par les quatorzième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, étant précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu des quinzisième et seizième résolutions est de dix-huit millions d'euros (18 000 000 €).

Il est précisé que le montant nominal maximum des titres de créances qui pourraient être émis par le Conseil d'Administration en vertu des délégations de compétence conférées au Conseil d'Administration par les quatorzième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ne pourra excéder la somme de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €), étant précisé que :

- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu des quinzisième et seizième résolutions est de trente millions d'euros (30 000 000 €).

### **Vingtième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits

occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

- 5) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1,8 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
- 8) Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**Vingt-deuxième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié, ou certaines catégories d'entre eux, de la société ou des sociétés ou des groupements d'intérêt économique qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3,5% du capital social au jour de la décision d'attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'attribution gratuite d'actions à leurs bénéficiaires sera soumise le cas échéant à des conditions de performance quantitatives et qualitatives qui seront définies par le Conseil d'Administration et à une condition de présence des bénéficiaires dans la Société suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration,

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Il est par ailleurs précisé que le Conseil d'administration pourra subdéléguer au profit du Directeur Général sa compétence aux fins de constater l'augmentation de capital consécutive à l'attribution d'actions gratuites ainsi que la modification corrélative des statuts.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Vingt-troisième résolution - Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'insérer dans les statuts, à la suite de l'article 14.2, un article 14.3 ainsi rédigé et de renuméroter en conséquence les paragraphes consécutifs de l'article 14 :

Article 14.3

"Le Conseil d'administration comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce un administrateur représentant les salariés du groupe.

Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse douze, un second administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la nomination par l'Assemblée Générale du nouvel administrateur.

Les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce et de l'article 14.2 des statuts ne sont pas pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

#### **Modalités de désignation**

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le comité d'entreprise de la société.

En cas de réduction à moins de 5.000 des effectifs des salariés du groupe en France et à l'étranger ou à moins de 1.000 des effectifs des salariés du groupe en France, constatée à la clôture d'un exercice, l'ensemble des mandats se poursuit alors jusqu'à leur terme normal.

#### **Vingt-quatrième résolution – Mise en harmonie des statuts**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, 1/ Décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions des articles L225-47, L. 225-53 et R. 225-33 du Code de commerce concernant le say on pay telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et par le décret n°2017-340 du 16 mars 2017, et de modifier en conséquence et comme suit :

- la deuxième phrase du premier paragraphe du point 14.8 (ex 14.7) de l'article 14 :

#### **« ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

[...]

#### **14.8– REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

[...] Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale ainsi allouée, **dans les conditions prévues par la réglementation.**

[...] »

- le dernier paragraphe du point 14.8 (ex 14.7) de l'article 14:

#### **« ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

[...]

#### **14.8– REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

[...] Le conseil d'administration allouera une rémunération annuelle à son Président dont les modalités seront fixées lors de sa nomination, **dans les conditions prévues par la réglementation.»**

- la première phrase du premier paragraphe du point 15.2 de l'article 15 des statuts, le reste de ces articles demeurant inchangé :

#### **« ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE**

[...]

#### **15.2 – DIRECTEUR GENERAL**

Le conseil d'administration fixe la rémunération du directeur général **dans les conditions prévues par la réglementation** et fixe la durée des fonctions de celui-ci, sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, la durée de son mandat de membre du conseil d'administration. [...] »

2/ Décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L225-37 du Code de commerce concernant la suppression du rapport du président et de modifier la dernière phrase du troisième paragraphe du point 14.4 (ex 14.3) de l'article 14 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

## « ARTICLE 14 – CONSEIL D’ADMINISTRATION

[...]

### 14.4 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

[...]

« Il préside les réunions des assemblées générales. »

3/ Décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l’article R225-85 du Code de commerce concernant la record date et de modifier le troisième alinéa de l’article 18 des statuts comme suit, le reste de l’article demeurant inchangé :

## « Article 18 – ASSEMBLEES D’ACTIONNAIRES

[...]

« Tout actionnaire a le droit d’assister, sur justification de son identité et de sa qualité, aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sous réserve que ses titres soient inscrits en compte à son nom ou à celui de l’intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l’assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l’article L. 211-3 du Code monétaire et financier. »

### **Vingt-cinquième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L’Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d’un exemplaire, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

### **Résolutions déposées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d’administration :**

#### **A. Nomination d’un nouvel administrateur, Monsieur Jean Paul Herteman, considéré comme indépendant au regard des critères du Code MiddleNext**

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la demande d’inscription de résolution adressée au Président du Conseil d’administration, nomme Monsieur Jean Paul Herteman, né le 13 novembre 1950, à Saint-Cloud, demeurant au 3 rue Guy Mâle 66490 Vivès, en qualité d’administrateur, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l’issue de l’Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice qui sera clos le 31 décembre 2023.

#### **B. Nomination d’un nouvel administrateur, Monsieur Yann Duchesne, considéré comme indépendant au regard des critères du Code MiddleNext**

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la demande d’inscription de résolution adressée au Président du Conseil d’administration, nomme Monsieur Yann Duchesne, né le 29 août 1956, à Sainte Adresse, demeurant au 113 Avenue Henri Martin 75116 Paris, en qualité d’administrateur, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l’issue de l’Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice qui sera clos le 31 décembre 2023.

# LATÉCOÈRE

## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LATECOERE PENDANT L'EXERCICE ECOULE (Extrait du Document de Référence 2017 :Titre 2)

## 2 ACTIVITES ET RESULTATS

### 2.1 Activité du Groupe en 2017

#### 2.1.1 L'essentiel

##### Synthèse des principaux agrégats consolidés

| <i>En millions d'euros</i>                | 2017  | 2016  |
|---|-------|-------|
| Chiffre d'affaires                        | 652,5 | 655,2 |
| Résultat opérationnel courant ajusté      | 51,1  | 47,9  |
| Résultat financier ajusté                 | -21,4 | -14,0 |
| Résultat net attribuable au Groupe ajusté | 3,0   | 30,2  |
| Endettement net consolidé                 | -19,8 | -1,8  |
| Capitaux propres attribuables au Groupe   | 437,4 | 400,6 |

#### Une activité stable

Au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires du Groupe Latécoère s'établit à 652,5 M€, stable par rapport à 2016 (-0,4% en données publiées et -0,1% à taux de change constant).

Le chiffre d'affaires 2017 de l'activité Aérostructures, en repli de 3% (-2,6% à taux de change constant), est soutenu par les volumes importants de l'A320 et du Boeing 787. Le tassement de l'activité reflète essentiellement les baisses de cadence sur les programmes A380, Embraer E1 et Falcon 7X/8X.

L'activité Systèmes d'Interconnexion poursuit sa progression (+3,9% en données publiées et 4,1% à taux de change constant en 2017). L'effet de la montée en cadence du programme A350 et l'impact positif des nouveaux projets ont été partiellement contrebalancés par les moindres volumes de l'A380, du 7X/8X et des ATR.

À 2,2 milliards € sur la base d'une parité €/€ de 1,35, la projection du carnet de commandes des avionneurs représente pour Latécoère près de 4 années de chiffre d'affaires.

#### Un résultat opérationnel courant ajusté en progression de 6,7%

Le résultat opérationnel courant ajusté s'élève à 51,1 M€ contre 47,9 M€ en 2016 en progression de 6,7%, reflet de la mise en œuvre du plan de Transformation 2020. Ainsi, la marge opérationnelle courante atteint 7,8% du chiffre d'affaires en amélioration de 0,5 point.

Cette performance résulte des principaux leviers suivants :

- succès des transferts industriels en zone « best cost » (Maroc, Tunisie et Mexique),
- amélioration continue de la productivité sur les programmes matures,
- volume complémentaire lié à la dynamique commerciale de la branche Systèmes d'Interconnexion.

Les éléments non récurrents, liés au plan de transformation et notamment au redéploiement des sites industriels se sont élevés à 10 M€, portant le résultat opérationnel ajusté à 41,1 M€.

Le résultat financier ajusté s'établit à -21,4 M€, impacté par un effet de change défavorable de revalorisation des éléments du bilan.

Le résultat net ajusté affiche un bénéfice de 3 M€ (à comparer à 30,5 M€ en 2016 qui bénéficiait du résultat exceptionnel généré par la vente de Latécoère Services).

En normes IFRS, le résultat net ressort à 3,6 M€ (vs. 6,3 M€ en 2016).

Malgré l'affaiblissement récent du dollar le Groupe a maintenu sa politique de couverture de change €/€ et est couvert jusqu'à fin 2019 à des cours au pire d'environ 1,16 et pour 50% de l'exposition 2020 à environ 1,22.

### Un Free Cash-Flow récurrent des opérations largement positif

Conformément aux engagements pris, le Free Cash-Flow des opérations s'établit à 29,4 M€ au 31 décembre 2017. Les éléments non récurrents s'élèvent à -34,5 M€, et comprennent essentiellement des débours liés au Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE), aux investissements des nouvelles usines de Toulouse-Montredon et de Bulgarie, ainsi qu'aux coûts de redéploiement des sites. Le Free Cash-Flow récurrent des opérations ressort donc à 63,9 M€, soit 9,8% du chiffre d'affaires.

La génération de Free Cash-Flow permet de confirmer le désendettement du Groupe qui affiche une trésorerie nette positive de 19,8 M€ au 31 décembre 2017 contre 1,8 M€ au 31 décembre 2016.

### Mise en œuvre du plan de Transformation 2020

Le Groupe poursuit ses actions validées dans le cadre de son plan de Transformation 2020 et s'engage sur la baisse des coûts qui en résultera.

Sur le plan industriel, les premières pièces ont été produites en ce début d'année 2018 dans l'« Usine du Futur » à Toulouse-Montredon, et le démarrage du nouveau site de production en Bulgarie est programmé pour mars 2018.

Aux actions de redéploiement industriel, s'ajoutent des initiatives en termes de rationalisation des achats et de re-design to cost. Au total, les baisses de coûts visées par le plan de Transformation 2020 devraient excéder 30 M€ par an à l'horizon 2020.

## 2.1.2 Informations complémentaires

### Chiffre d'affaires du Groupe

La répartition du chiffre d'affaires par branche d'activité se présente ainsi :

- **Aérostructure (61%)** : le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 397,0 M€, en repli de 3% (-2,6% à taux de change constant). Il est soutenu par les volumes importants de l'A320 et du Boeing 787. Le tassement de l'activité reflète essentiellement les baisses de cadence sur les programmes A380, Embraer E1 et Falcon 7X/8X.
- **Systèmes d'interconnexion (39%)** : Le chiffre d'affaires s'élève à 255,5 M€ en hausse de +3,9% (4,1% à taux de change constant). L'activité a bénéficié de la dernière montée en cadence du programme A350 et l'impact positif des nouveaux projets ont été partiellement contrebalancés par les moindres volumes de l'A380, du 7X/8X et des ATR.

### Impôt sur les Bénéfices

Le Groupe enregistre une charge d'impôt de 16,6 M€ incluant une charge d'impôt exigible de 4,6 M€ et une charge d'impôt différé de 12,2 M€.



### Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours nets ont baissé sur l'exercice de 28 M€ principalement sous l'effet conjugué :

- d'une augmentation des stocks industriels (matières premières, pièces élémentaires et en-cours de production) de 3 M€ ;
- d'une baisse de 30,8 M€ des en-cours « Non Recurring » (coûts de développement des programmes et courbe), pour l'essentiel des programmes suivis en contrats de construction (IAS 11). Des précisions complémentaires sur les stocks et en-cours sont données en note 6 de l'annexe des comptes consolidés.

### Capitaux propres

Les capitaux propres attribuables au Groupe au 31 décembre 2017 s'élèvent à 437,4 M€. Ils se décomposent de la façon suivante :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Capital et réserves initiales          | 407,2 M€        |
| Instruments de couverture non réalisés | 26,6 M€         |
| Résultat de l'exercice, part du Groupe | 3,6 M€          |
| <b>Total</b>                           | <b>437,4 M€</b> |

## 2.2 Activité de la société Mère en 2017

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2017 ont été établis conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement ANC 2014-03. De plus, la Société applique pour le traitement comptable de certaines opérations spécifiques les recommandations du plan comptable professionnel de l'industrie aéronautique et spatiale.

### Activité

La société LATECOERE, société mère, a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 448 M€, ce qui représente, après élimination des facturations intra-groupe, 61% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Les opérations en dollars sont valorisées au cours du jour du dollar, alors que les gains ou pertes de change découlant des instruments de couvertures (ventes à terme ou tunnels) sont constatés dans le résultat financier.

Le résultat d'exploitation 2017 s'établit à -27,5 M€ contre +5,1 M€ pour 2016.

Le résultat financier s'élève à +54,4 M€ résultant de l'effet combiné des charges liées à l'endettement (-9,8 M€), du résultat de change (- 5,1 M€), d'intérêts sur compte courants (+2,5 M€) et de distribution de dividendes (+ 67,3 M€).

Il convient de noter la norme ANC 2015-05 a été appliquée pour la première fois à partir de l'exercice 2017. Le tableau ci-après illustre l'impact de l'application de cette norme :

| En milliers d'euros            | 31 déc. 2017<br>avec application<br>norme ANC<br>n°2015-05 | 31 déc. 2016<br>avec application<br>norme ANC<br>n°2015-05 | Impact de la<br>norme ANC<br>n°2015-05 sur<br>les comptes au<br>31 déc. 2017 | Impact de la<br>norme ANC<br>n°2015-05 sur<br>les comptes au<br>31 déc. 2016 |
|--------------------------------|--|--|--|--|
| Chiffre d'affaires net         | 447 779  | 478 405  | -1 254   | -14 559  |
| Produits d'exploitation        | 456 875  | 476 685  | 14 934   | -6 203   |
| Charges d'exploitation         | 484 354  | 486 996  | 18 586   | 9 215  |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> | <b>-27 480</b>   | <b>-10 311</b>   | <b>-3 652</b>  | <b>-15 419</b>   |
| RESULTAT FINANCIER             | 54 394   | -6 780   | 1 297  | 15 419   |
| <b>RESULTAT NET</b>            | <b>32 161</b>  | <b>-39 410</b>   | <b>-2 355</b>  | <b>0</b>   |

Le résultat exceptionnel ressort à +0,7M€.

Au 31 décembre 2017, l'effectif inscrit est de 1 061 personnes.

### Résultat, affectation et dividendes

Le résultat net ressort positif à 32 160 830 €. Il a été proposé de l'affecter en totalité au compte « report à nouveau ».

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de ne distribuer aucun dividende au titre de l'exercice 2017.

Le nombre d'actions s'élève à 94 394 902 au 31 décembre 2017 en hausse de 351 226 actions par rapport au 31 décembre 2016. Cette augmentation est due à deux augmentations de capital réservée aux salariés pour un montant total 702 452 euros.

Les dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

|               | Revenus éligibles à la réfaction |                           | Revenus non éligibles à la réfaction | Nombre d'actions |
|---------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|------------------|
|               | Dividendes                       | Autres revenus distribués |                                      |                  |
| Exercice 2015 | 0 €                              |                           |                                      | 93 347 165       |
| Exercice 2016 | 0 €                              |                           |                                      | 94 043 676       |
| Exercice 2017 | 0 €                              |                           |                                      | 94 394 902       |

Le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, s'élève à la somme de 40 929 €.

### Stocks matières premières et en-cours

Le bilan de clôture de l'exercice fait apparaître un stock net de matières premières de 13,4 M€ (14,7 M€ en 2016). Les encours de production s'élèvent à 220,3 M€, contre 245,9 M€ au 31 décembre 2016.

### Frais de Recherche et Développement

Les frais de recherche et développement sont principalement enregistrés dans le cadre des contrats de partenariat et ne donnent pas lieu à des dépôts de brevets en vue de la protection industrielle. Ils atteignent 7 M€ et correspondent aux dépenses non récurrentes sur les programmes qui sont refacturés aux clients. Ces dépenses, financées par la Société, sont constatées dans les travaux en-cours. Elles seront reprises en résultat en fonction de l'avancement des contrats concernés selon les accords contractuels définissant, pour chaque programme, le nombre d'avions retenus par les donneurs d'ordre. La marge sur les contrats de partenariat est reconnue à l'avancement en intégrant l'ensemble des coûts de ces contrats, y compris les coûts de développement.

Les principaux programmes de développement sont engagés sur des contrats clients. Les risques afférents sont ceux décrits dans les risques programmes. Par ailleurs, LATECOERE ne perçoit pas de subvention

d'investissement au titre des programmes de recherche et développement.

Dans quelques cas spécifiques et de façon marginale, la Société peut être amenée à déposer des brevets.

### Investissements

Les acquisitions d'actifs nouveaux inscrits s'élèvent à 16 M€. Ils concernent principalement des investissements dans le cadre du plan de Transformation pour 13 M€ notamment en lien avec la création de la nouvelle usine labélisée « Vitrine Industrie du Futur » situé en périphérie de Toulouse (Montredon).

### Endettement net financier

Au 31 décembre 2017, l'endettement net s'établit à - 88,5 M€ en baisse de 29 M€. La réduction de l'endettement a été permise notamment par la génération de trésorerie provenant de l'activité de l'exercice.

### Avances remboursables

Dans le cadre d'aides au financement de programmes (principalement A380 et A350), la société a obtenu de la part de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) des avances remboursables ; au cours de l'exercice, des remboursements ont été effectués, en fonction des conditions contractuelles et des livraisons des produits concernés. A la fin de l'exercice 2017, le montant inscrit au bilan s'élève à 34,6 M€ au poste « avances conditionnées ».

**Information sur les délais de paiement**

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al. 1 du code de commerce, le tableau ci-après récapitule les informations obligatoires sur les délais de paiement (hors groupe) :

|   | Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |               |               |                  |                         | Article D. 441 I.-1° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |               |               |                  |                         |                               |
|---|---|---------------|---------------|------------------|-------------------------|---|---------------|---------------|------------------|-------------------------|-------------------------------|
|   | 1 à 30 jours  | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jours et plus) | 1 à 30 jours  | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jours et plus) |                               |
| <b>(A) Tranches de retard de paiement</b>   |   |               |               |                  |                         |   |               |               |                  |                         |                               |
| Nombre de factures concernées   |   |               |               |                  |                         |   |               |               |                  |                         | 1174                          |
| Montant total des factures concernées TTC en K€   | 205   | 126           | 35            | 3                | 369                     | 1 921   | 1 076         | 1 331         | 5 194            | 9 522                   |                               |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC   | 0,1%  | 0,0%          | 0,0%          | 0,0%             | 0,1%                    |   |               |               |                  |                         |                               |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC   |   |               |               |                  |                         | 0,5%  | 0,3%          | 0,4%          | 1,4%             | 2,5%                    |                               |
| <b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>                           |   |               |               |                  |                         |   |               |               |                  |                         |                               |
| Nombre de factures exclues  |   |               |               |                  |                         |   |               |               |                  |                         | Aucune facture n'a été exclue |
| Montant total des factures exclues HT   | 854   | 463           | 181           | 1 293            | 2 791                   |   |               |               |                  |                         |                               |
| <b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de</b> |   |               |               |                  |                         |   |               |               |                  |                         |                               |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement  | La Société a utilisé les délais contractuels pour le calcul des retards de paiement.                                |               |               |                  |                         | La Société a utilisé les délais contractuels pour le calcul des retards de paiement.                                |               |               |                  |                         |                               |

Pour information, il n'y a pas de retard de paiement sur les créances et les dettes du Groupe.

## 2.3 Activités des filiales et participations en 2017

### 2.3.1 Filiales intégrées globalement

#### LATECOERE Czech Republic s.r.o.

LATECOERE Czech Republic s.r.o., filiale détenue à 100% par la société LATECOERE, est située à Prague en République Tchèque. Elle constitue le pôle d'excellence du Groupe pour la production de pièces mécaniques et l'assemblage de structures de portes et de meubles électriques. Elle est également le centre de production des portes en matériaux composites pour le Boeing B787. Cette Société facture la quasi-totalité de sa production à LATECOERE.

Le chiffre d'affaires a augmenté de 10% de 2,91 à 3,21 milliards de CZK notamment sous l'effet de l'augmentation des cadences de livraisons des portes du Boeing B787 et de l'Airbus A320. Le résultat net s'élève à 33,6 millions de CZK. Le niveau d'investissement en 2017 s'est élevé à 140 millions de CZK.

L'effectif est de 950 personnes au 31 décembre 2017 en hausse de 187 personnes par rapport au 31 décembre 2016.

#### LATECOERE do BRASIL

Cette filiale est détenue à 98% par LATECOERE et à 2% par LATECOERE Développement.

L'objectif de cette implantation est d'effectuer, compte tenu de sa proximité avec Embraer, l'assemblage final et la personnalisation des tronçons de fuselage des avions de la famille ERJ 170 / 190. Depuis 2010, tous les tronçons livrés à Embraer sont assemblés sur ce site.

En 2017, LATECOERE do BRASIL a réalisé un chiffre d'affaires de 175,7 MBRL principalement avec le client Embraer et la maison mère. Ses effectifs au 31 décembre 2017, s'élèvent à 360 personnes en baisse de 61 personnes par rapport au 31 décembre 2016. Son résultat positif s'élève à 28,5 MBRL. Le niveau d'investissement en 2017 s'est élevé à 1,9 MBRL.

#### LATECOERE International Inc

La filiale américaine du groupe LATECOERE, détenue à 100 % par LATECOERE, est chargée de couvrir le marché américain en ce qui concerne le marketing. Elle assure éventuellement des prestations de services complémentaires pour le marché nord-américain en soutien de la maison mère.

Elle a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 2,4 MUSD, en quasi-totalité avec sa maison mère. Le résultat 2017 est à l'équilibre.

#### LATelec

LATelec, filiale détenue à 100% par la Société LATECOERE, constitue le pôle d'excellence en systèmes d'interconnexion du Groupe. LATelec contrôle à 100% ses filiales en Allemagne, en Tunisie et au Maroc. En termes de stratégie, elle est solidement centrée sur son métier de base qui est l'interconnexion des systèmes électriques embarqués dans les domaines de l'aéronautique et du spatial.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les principaux résultats sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires s'est élevé à 241,2 M€ ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 235,2 M€ ;
- Le total des charges d'exploitation s'élève à 225,3 M€ ;
- Le résultat d'exploitation ressort à 9,9 M€ ;
- Le résultat courant avant impôt ressort à 10,5 M€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net de 9,4 M€.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la société s'élevait à 144,7 M€.

Données des filiales :

| En milliers d'euros | SEA-Latelec | Latelec GmbH | LATSima |
|---------------------|-------------|--------------|---------|
| Chiffre d'affaires  | 9 754       | 15 414       | 2 707   |
| Résultat net        | 337         | 920          | -64     |

L'année 2017 a vu des cadences de production importantes chez Airbus.

Par ailleurs l'activité ATR a montré un retrait significatif et Dassault Aviation se remet doucement du plus faible historique sur la gamme Falcon réalisé en 2016.

Les activités de développement design & build ont montré un regain de vigueur suite à la montée en puissance de nos activités avec en particulier la prise de commande du support de l'EWIS Mitsubishi MRJ90.

Ce haut niveau de production cache cependant un fort contraste entre les programmes en croissance : A320, la montée significative de l'A350 et les programmes ayant plus de difficultés : A330 (changement CEO/NEO), A400M et A380 (baisse significative des cadences). L'activité industrielle de LATelec a, quant à elle, été soutenue durant cet exercice. Ainsi, l'année 2017 a été notamment marquée par :

- la spécialisation de notre site de Labège sur les nouveaux développements avec la montée en

puissance de notre activité harnais cabine et la préparation des ateliers à la réception des harnais MRJ90.

- la poursuite des phases de montée en cadence de l'A350,
- la poursuite des transferts industriels vers le Maroc (racks A350, CCP A320),
- la mise en place d'un atelier dédié aux harnais cabine sur le Mexique.

L'ensemble de nos transferts industriels a été réalisé selon les plannings prévus avec le niveau de productivité attendu.

Dans un souci de compétitivité industrielle nous avons décidé de fermer le site de Tarbes en 2016. Le site a été totalement fermé à compter de Mars 2017.

Notre démarche agressive de croissance commerciale engagée en 2016 sur les marchés adjacents (harnais de train,...) commence à porter ses fruits avec une croissance soutenue de ces activités en 2017. La croissance de ces nouveaux marchés en 2018 devrait être encore plus significative.

## 2.4 Dépenses de Recherche et Développement

En 2017, le total des dépenses de recherche et développement a été de 14,9 M€ (2,3% du chiffre d'affaires) contre 21,4 M€ en 2016.

En 2018, l'effort de recherche se concentrera sur la fin du développement du MRJ90 et de l'Embraer E2, sur des modifications d'avions et des améliorations produits.

## 2.5 Informations sur les tendances

### Dynamique commerciale et perspectives

À l'issue du plan de Transformation 2020, le Groupe disposera d'un outil industriel compétitif et récent qui lui permettra de se positionner au mieux sur les nouvelles plateformes en développement.

À court terme, profitant d'une dynamique commerciale soutenue, le Groupe Latécoère est confiant dans ses perspectives de gain de parts de marché auprès de nouveaux clients en 2018.

En complément, le Groupe augmente ses capacités en matière de R&T intégrant la mise en œuvre de nouveaux programmes et partenariats pour développer des produits et procédés, dans le domaine des portes, des structures et de l'application de la fibre optique aux systèmes d'interconnexion et aux systèmes cabine.

### Objectifs 2018 et 2019

Sur la base des dernières prévisions des avionneurs et sous l'impulsion de la dynamique commerciale enclenchée en 2017, le chiffre d'affaires 2018 du Groupe est attendu en légère croissance à taux de change constant.

2018 sera consacrée à la poursuite du Plan de Transformation 2020 et au démarrage des nouveaux sites industriels. Leur montée en puissance progressive d'ici la fin de l'année se reflètera temporairement sur la performance opérationnelle du Groupe en 2018, notamment en raison d'éléments non récurrents.

La génération de Free Cash-Flow opérationnel permettra de mettre en œuvre la nouvelle phase d'investissements, qui prépare le Groupe pour l'avenir, sans affecter la solidité du bilan.

Dès 2019, le Groupe vise une poursuite de la croissance de son activité avec un niveau de rentabilité et de génération de cash supérieure à 2017.

## 2.6 Autres informations

### 2.6.1 Inventaire des valeurs mobilières de la société LATECOERE

| En milliers d'euros                          | Nbre de titres | Valeur brute  | Provision  | Valeur nette  |
|--|----------------|---------------|------------|---------------|
| LATECOERE INTERNATIONAL Inc.                 | 600            | 541           | 0          | 541           |
| LATECOERE Développement                      | 149 998        | 572           | 0          | 572           |
| LATelec                                      | 1 900          | 7 600         | 0          | 7 600         |
| LATECOERE Czech Republic s.r.o.              | NC             | 20 787        | 0          | 20 787        |
| LATECOERE Do Brasil                          | 30 339 461     | 13 425        | 0          | 13 425        |
| LATECOERE Aéroservices                       | 15 000         | 229           | 229        | 0             |
| LATECOERE Bienes Raices                      | 600            | 0             | 0          | 0             |
| Corse Composites Aéronautique                | 184 139        | 2 700         | 0          | 2 700         |
| LATECOERE Bulgarie                           | 200            | 100           | 0          | 100           |
| LATECOERE Interconnection Systems Japan K.K. | 100            | 38            | 0          | 38            |
| <b>TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>      |                | <b>45 992</b> | <b>229</b> | <b>45 763</b> |

### 2.6.2 Résultats des cinq derniers exercices de la société LATECOERE

| En euros   | 31 déc. 2013 | 31 déc. 2014 | 31 déc. 2015 | 31 déc. 2016 | 31 déc. 2017 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Capital en fin d'exercice :</b>   |              |              |              |              |              |
| Capital social   | 23 017 186   | 23 090 998   | 186 694 330  | 188 087 352  | 188 789 804  |
| Nombre d'actions ordinaires existantes   | 11 508 593   | 11 545 499   | 93 347 165   | 94 043 676   | 94 394 902   |
| <b>Opérations et résultats de l'exercice :</b>   |              |              |              |              |              |
| Chiffre d'affaires hors taxes  | 395 390 550  | 443 975 800  | 505 289 730  | 492 963 332  | 447 778 619  |
| Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions        | -155 778 927 | -15 088 139  | -12 394 909  | -16 427 941  | 26 124 466   |
| Impôt sur les bénéfices  | -6 464 039   | -7 278 717   | -6 468 716   | -8 958 023   | -5 766 383   |
| Participation des salariés et intéressement dus au titre de l'exercice                 | 723 781      | 2 104 270    | 1 845 310    | 490 756      | 1 219 916    |
| Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions        | -87 215 045  | -3 838 179   | -8 624 943   | -39 410 112  | 32 160 830   |
| Montant des résultats distribués au cours de l'exercice (y compris précompte mobilier) | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <b>Résultats par action :</b>  |              |              |              |              |              |
| Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et prov.  | -13,0        | -0,9         | -0,1         | -0,1         | 0,3          |
| Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions         | -7,6         | -0,3         | -0,1         | -0,4         | 0,3          |
| Dividende versé à chaque action au cours de l'exercice                                 | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <b>Personnel :</b>   |              |              |              |              |              |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice                                | 1 109        | 1 128        | 1 067        | 988          | 914          |
| Montant de la masse salariale de l'exercice  | 47 911 803   | 49 090 994   | 47 020 248   | 48 108 669   | 44 289 230   |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux                              | 22 748 574   | 23 873 112   | 23 407 020   | 22 334 173   | 19 434 026   |

### 2.6.3 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture.

**LATECOERE**  
**Société anonyme à conseil d'administration au capital de 189 489 904 euros**  
**Siège social : 135 rue de Périole – 31500 TOULOUSE**  
**572 050 169 RCS TOULOUSE**

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....  
**Prénoms**.....  
**Adresse**.....  
.....  
**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société LATECOERE**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du **14 mai 2018**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.